

Verlie Ann Halcrow *Appellant*

v.

Her Majesty The Queen *Respondent*

INDEXED AS: R. v. HALCROW

File No.: 23542.

1995: January 27.

Present: Lamer C.J. and La Forest, Sopinka, Gonthier, Cory, McLachlin and Major JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR
BRITISH COLUMBIA

Criminal law — Assault — Use of force in disciplining children — Accused convicted of assault causing bodily harm — Charges not laid until 11 years after events — Whether trial judge should have granted stay of proceedings.

APPEAL from a judgment of the British Columbia Court of Appeal (1993), 80 C.C.C. (3d) 320, 24 B.C.A.C. 197, 40 W.A.C. 197, dismissing the accused's appeal from her conviction by Low J. of assault causing bodily harm. Appeal dismissed, Lamer C.J. and Sopinka and Major JJ. dissenting.

Alexander P. Watt and Sheldon B. Tate, for the appellant.

Elizabeth Bennett, Q.C., for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

¹ LAMER C.J. — The appeal is dismissed for the reasons of the majority of the Court of Appeal of British Columbia. The Chief Justice, Justices Sopinka and Major, while agreeing with the majority as regards all other grounds of appeal, would have allowed the appeal to the extent of entering a stay of proceedings.

Verlie Ann Halcrow *Appelante*

c.

Sa Majesté la Reine *Intimée*

RÉPERTORIÉ: R. c. HALCROW

Nº du greffe: 23542.

1995: 27 janvier.

Présents: Le juge en chef Lamer et les juges La Forest, Sopinka, Gonthier, Cory, McLachlin et Major.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Droit criminel — Voies de fait — Usage de la force pour discipliner des enfants — Accusée déclarée coupable de voies de fait causant des lésions corporelles — Accusations portées seulement 11 ans après les faits — Le juge du procès aurait-il dû accorder un arrêt des procédures.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique (1993), 80 C.C.C. (3d) 320, 24 B.C.A.C. 197, 40 W.A.C. 197, qui a rejeté l'appel interjeté par l'accusée contre sa déclaration de culpabilité pour voies de fait causant des lésions corporelles prononcée par le juge Low. Pourvoi rejeté, le juge en chef Lamer et les juges Sopinka et Major sont dissidents.

Alexander P. Watt et Sheldon B. Tate, pour l'appelante.

Elizabeth Bennett, c.r., pour l'intimée.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

LE JUGE EN CHEF LAMER — Le pourvoi est rejeté pour les motifs donnés par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique à la majorité. Le Juge en chef et les juges Sopinka et Major, bien que d'accord avec la majorité quant à tous les autres motifs, auraient accueilli le pourvoi pour ce qui est de l'arrêt des procédures.

Judgment accordingly.

*Solicitors for the appellant: Alexander P. Watt
and Sheldon B. Tate, Kamloops.*

*Solicitor for the respondent: Elizabeth Bennett,
Vancouver.*

Jugement en conséquence.

*Procureurs de l'appelante: Alexander P. Watt et
Sheldon B. Tate, Kamloops.*

*Procureur de l'intimée: Elizabeth Bennett,
Vancouver.*